



La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques



La prévention des abus résultant des donations avant le placement des personnes âgées en centre d'hébergement.

Référence

Boudreault, M.-P. (2016). La prévention des abus résultant des donations avant le placement des personnes âgées en centre d'hébergement. *Revue générale de droit*, 46, 305-340.

Type de texte

Format : Article scientifique

Contenu : Recension des écrits; Analyse politiques, règlements, lois

Thèmes abordés

Exploitation financière, donation, placement en centre d'hébergement, subvention des frais d'hébergement, encadrement législatif, mesures de protection.

But ou question de recherche

L'analyse de l'efficacité des dispositions législatives et administratives en ce qui a trait à la lutte contre la maltraitance financière (donations des biens) des personnes âgées lors de leur transfert en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) est au cœur de cet article. L'article 516 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), l'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, différents articles du *Code civil du Québec* (CcQ), ainsi que l'article 718.2 du *Code criminel* du Canada servent de base à cette analyse.

Problématique

En raison du vieillissement démographique accéléré, le nombre de cas de maltraitance financière découlant de donations sans raison valable et ayant lieu avant un déménagement en CHSLD risque d'augmenter au même rythme. Pour cette raison, une révision des mesures législatives et administratives se trouve légitimée afin d'assurer une meilleure protection des personnes âgées susceptibles de vivre ce type de maltraitance financière lors de cette transition.

Méthodologie

Sans avoir explicité la démarche méthodologique, il est possible de déduire que plusieurs textes législatifs et articles scientifiques publiés entre 1964 et 2015 furent analysés afin de répondre au but de cet article.

Résultats

Loi sur les services de santé et services sociaux (LSSSS) :

Cette loi établit certains des règlements appliqués dans les CHSLD du Québec, entre autres le fait que des personnes âgées dans le besoin au plan financier peuvent bénéficier d'une subvention couvrant une partie des frais d'hébergement (exonération). L'article 516 de la LSSSS vise la prévention des abus financiers commis envers cette population prenant la forme d'importantes donations dans un délai de 2 ans préalables au déménagement en CHSLD. Suite à l'adoption de cet article, il s'avère possible d'intenter des démarches en recouvrement contre la personne tierce jouissant des biens de la personne âgée acquis de façon induue et qui bénéficie actuellement de l'exonération de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le rapport du Vérificateur général datant de 2012-2013 soutient que la RAMQ n'a toujours pas appliqué l'article, même après la révision de 2005 visant l'aplanissement des limites à son déploiement. Cela s'explique par le fait que la RAMQ n'a toujours pas le pouvoir d'exercer un tel recours lorsqu'une situation de dilapidation des biens est constatée. La responsabilité revient plutôt au ministre de la Santé et des Services sociaux ou à l'établissement d'hébergement. Ainsi, il est indispensable que l'article 519 de la LSSSS soit modifié de nouveau afin de donner le pouvoir à la RAMQ d'exercer un tel recours si la situation le nécessite.

Charte des droits et libertés de la personne (article 48) :

L'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne* protège les personnes âgées contre tous types d'exploitation. En complémentarité aux mesures du Code civil, l'article 48 de la *Charte* protège les personnes âgées vivant une situation d'exploitation financière « sans égard à la validité de leur consentement ou à l'existence d'un régime de protection [les concernant] ». L'article 48 oblige également la famille ou toute personne qui assume ce rôle de « protéger » ainsi que de « sécuriser » la personne âgée maltraitée financièrement. Selon l'auteure, il est nécessaire que les intervenants, qui vérifient l'admissibilité des personnes âgées au déménagement en CHSLD, dénoncent obligatoirement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse toutes situations d'abus financier constatées lors de leur évaluation professionnelle.

Code civil du Québec (CcQ) : Il est reconnu par le droit civil qu'une personne âgée, comme toute personne majeure au sens de la loi, possède le droit d'intenter un recours « en nullité des contrats de donation » s'il y a eu « vice de

consentement », notamment si cet accord est convenu sous la manipulation, l'influence induue ou la crainte. Par contre, les nombreux critères à respecter pour qu'une telle situation d'exploitation soit reconnue comme causant une « lésion » ont pour conséquence de restreindre la possibilité que possèdent les personnes âgées exploitées d'intenter un tel recours.

Code criminel (article 718.2) :

Le recours aux poursuites criminelles est difficilement envisageable dans les cas d'exploitation financière en raison du fardeau de la preuve. Celle-ci doit démontrer que la personne commentant les gestes de maltraitance financière envers la personne âgée possède une intention marquée dès le départ. À lui seul, le Code criminel ne parvient pas à lutter efficacement contre cette problématique puisque les sanctions qu'ils imposent aux personnes maltraitantes se veulent punitives et non préventives. De plus, de nombreuses personnes âgées sont réticentes à intenter des poursuites criminelles en raison des délais associés au processus judiciaire.

Discussion

À la lumière de ces faits, l'analyse des différents textes législatifs et administratifs existants démontre que les personnes âgées disposent de divers moyens légaux à leur portée pour défendre leurs droits en matière de maltraitance financière commis à leur égard avant ou pendant leur déménagement en CHSLD.

Conclusion

Sensibiliser les intervenants et les différents acteurs gravitant autour des personnes âgées sur les règlements balisant l'aide financière octroyée par le gouvernement pour le logement, en plus de donner des pouvoirs supplémentaires à la RAMQ en matière de recouvrement, se positionnent comme des actions importantes à déployer rapidement afin de lutter plus efficacement contre la maltraitance financière vécue par les personnes âgées résidant en CHSLD.

Pistes pour la pratique ou la recherche

Les pistes pour la pratiques ou la recherche sont intégrées à la conclusion présentée ci-haut.

Date de réalisation de la fiche :

18 août 2016

